

*Immigration—Loi*

Il ne nous permet pas vraiment de respecter nos obligations internationales pour ce qui est de protéger les réfugiés. L'Allemagne nazie serait considérée un pays sûr selon les nouvelles règles sur les réfugiés du Canada. Dans de telles conditions, je ne pense pas que j'aurais pu venir au Canada. Je suis arrivé de l'Allemagne nazie dans les années 30. Le gouvernement est en train de construire un mur de Berlin autour du Canada.

Tom Clark, du Interchurch Committee for Refugees, a dit ceci:

Au lieu d'une voie d'accès, il y a maintenant une barrière. Au lieu de permettre au Canada de donner l'exemple aux pays d'Europe, le ministre de l'Immigration l'a rabaisé à leur niveau. C'est une honte.

Michael Schelew d'Amnistie internationale a dit ceci:

Cela représente un revirement complet par rapport aux traditions humanitaires du Canada et cela risque de mettre en danger ceux qui fuient la persécution.

Lorne Waldman, du Congrès juif du Canada, a déclaré ceci:

L'un des objectifs à long terme du ministère de l'Immigration consiste à éliminer toutes les demandes en vue d'obtenir le statut de réfugié au Canada. Le gouvernement a consacré des millions de dollars et d'innombrables heures aux consultations à ce sujet, mais il n'a tenu compte des recommandations de personne.

Voilà ce qu'on pense du projet de loi C-55. Voilà ce que pensent ceux que nous devrions écouter.

Une nouvelle mesure, le projet de loi C-84 a été présenté ce matin. Le gouvernement a essayé de lancer immédiatement un débat sans permettre aux Canadiens ou à l'opposition d'étudier cette mesure. Nous avons reçu, à titre confidentiel nous a-t-on dit, un avant-projet de loi, à 17 h 30 hier. Il était incomplet. Nous avons obtenu l'exemplaire officiel du projet de loi juste avant l'ouverture de la séance et le gouvernement nous a alors demandé de débattre de cette mesure très complexe au sujet de cette question cruciale.

Nous allons l'étudier. Mon collègue, le député de York-Ouest, a déjà donné une première réponse. Nous allons voir si les solutions proposées peuvent être appliquées. Ces méthodes sont-elles satisfaisantes? S'agit-il d'une procédure équitable? Les recours que prévoient les lois en vigueur ne sont-ils pas suffisants? Cette mesure ne fait-elle pas double emploi? Va-t-elle créer des complications juridiques? Cela ne soulève-t-il pas des problèmes constitutionnels?

Par exemple, allons-nous prendre les mêmes sanctions contre les personnes, les groupes religieux et autres qui contournent les règlements pour faire venir des réfugiés légitimes et contre les passeurs sans scrupule qui exploitent les réfugiés illégitimes?

Il faut soumettre le projet de loi C-84 au même examen attentif que le projet de loi C-55. J'estime qu'il faut étudier le projet de loi C-84 en se référant au projet de loi C-55. Pourquoi ce dernier ne contenait-il aucune disposition contre les abus? Pourquoi un projet de loi prévoit-il des recours et des dispositions d'application tandis que l'autre porte sur des questions de fond? On ne peut pas étudier les recours ou les dispositions d'application sans examiner les questions de fond. Tant que nous ne serons pas satisfaits du projet de loi C-55, nous ne pourrons pas approuver le projet de loi C-84, car les deux forment un tout.

Nous sommes d'accord pour renforcer les mesures contre les profiteurs et les resquilleurs. Nous voulons voir si les mesures que prévoit le projet de loi C-84 sont bien orientées. Nous devons mettre en place un système équitable avant de prévoir des sanctions contre ceux qui trichent. Le système est prévu

dans le projet de loi C-55, mais nous n'en sommes pas satisfaits. Les recours prévus dans le projet de loi C-84 doivent être examinés à la lumière des dispositions relatives au fond de ce projet de loi. Nous ne voulons pas que des gens évitent de faire la queue comme tout le monde, mais nous ne voulons pas non plus qu'on ferme toutes les portes.

[Français]

Nous ne sommes pas en faveur de passer en avant de la ligne, nous ne sommes pas en faveur de couper la ligne, mais nous ne sommes pas en faveur non plus de fermer le théâtre.

[Traduction]

Je crois que les Canadiens souhaitent voir la population s'accroître pour que nous puissions développer notre grand pays, créer de nouveaux marchés et de nouveaux emplois. Le faible taux de natalité et le vieillissement de la population vont nous poser un véritable problème d'ici l'an 2000, surtout si nous voulons maintenir notre productivité et avoir une assiette fiscale suffisante pour financer nos programmes sociaux. Je ne répondrai même pas à ceux qui disent que les immigrants et les réfugiés enlèvent des emplois aux autres Canadiens. C'est évidemment faux. Grâce à leur esprit d'entreprise, leur travail, leurs idées et leurs ressources, ils ont toujours créé plus d'emplois qu'ils n'en ont enlevés.

Nous continuons à considérer l'immigration dans cette optique libérale. Comme je l'ai déjà dit, nous déplorons également que les conseillers marrons et d'autres profiteurs abusent du système. Nous appuierons toute mesure raisonnable visant à déclarer la guerre à ceux qui exploitent les réfugiés et le système. Contrairement à ce que le gouvernement voudrait faire croire au public, il existe déjà des lois qui permettent au gouvernement de détenir et d'expulser les personnes qui peuvent constituer un risque pour la sécurité nationale. Il y a également des lois qui permettraient au gouvernement de s'en prendre aux conseillers en immigration malhonnêtes ce qu'il a refusé de faire. Nous voulons être certains que les nouvelles mesures proposées sont meilleures que celles que nous avons déjà. Pourquoi cette répétition? Pourquoi n'utilise-t-on pas ce qui figure déjà dans les recueils de lois de notre pays?

• (1610)

Les articles 19 à 32 de la Loi sur l'immigration de 1976 déclarent que les personnes qui ont un casier judiciaire, ou celles qui risquent de s'adonner à des activités criminelles, sont inadmissibles au Canada.

Avant de procéder à une expulsion aux termes de ces articles, on doit d'abord accorder une audience à ces personnes. Il y a également l'article 95 i), j) et n) qui prévoit de poursuivre les experts-conseils et autres profiteurs.

L'article 95n) qui a été invoqué pour poursuivre le capitaine de l'*Amelie* prévoit, dans les cas de délit pénal, une amende ne dépassant pas 5 000 \$ ou une peine de prison d'une durée ne dépassant pas deux ans, ou les deux; et, dans les cas de délit sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende ne dépassant pas 1 000 \$ ou une peine de prison d'une durée ne dépassant pas six mois, ou les deux. De même, les articles du Code criminel relatifs à la fraude ont toujours été à la disposition du gouvernement. A quoi aboutissent ces mesures cumulatives?